

CHARTRE RELATIVE A LA VEGETALISATION DES RUES DE SCHAERBEEK

Entre les soussignés :

La Commune de Schaerbeek représentée par le Collège des Bourgmestres et Echevins en la personne de Madame Deborah LORENZINO, assistée de Monsieur David NEUPREZ, Secrétaire communal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 27.03.2019.

ci-après dénommée « la Commune »,

et

Madame/Monsieur _____ domicilié(e) à Schaerbeek, à l'adresse suivante :

_____ ci-après dénommé(e) « personne responsable ».

Il a été convenu ce qui suit :

I. Contexte et champ d'application

La Commune de Schaerbeek souhaite amplifier la verdurisation de l'espace public et a donc décidé d'encourager les initiatives citoyennes visant à réintroduire la biodiversité en ville. A ce titre, les Schaerbeekois(e)s sont autorisé(e)s à végétaliser un pied d'arbre, à installer des bacs à plantes et potagers et une plante grimpante en façade avant. Cette autorisation est délivrée sur base de l'avis technique du service gestionnaire et sous réserve du respect des règles en vigueur (notamment le Règlement communal relatif à la végétalisation privée sur l'espace public et le Règlement Général de Police en matière de sécurité des usagers de la voie publique) ainsi que des dispositions qui suivent.

Sont concernés par la présente charte :

- les demandes individuelles ou collectives de végétalisation de fosse d'arbre ;
- les demandes collectives d'installation de bac à plantes ou potager ;
- tout autre projet de végétalisation dans le cadre d'une action participative initiée par un pouvoir public (contrat de quartier, appel à projet régional, ...).

La Commune a délégué le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts aux fins d'accompagner la mise en œuvre des projets citoyens qui rentrent dans les conditions ci-dessus.

Les demandes d'installation de plantes grimpantes et jardinettes en façade ainsi que les subsides y afférant sont quant à elles traitées par le service Eco-conseil selon le Règlement communal relatif au soutien à la plantation en façade.

II. Engagement du partenaire

Les participants s'engagent à installer et entretenir leur dispositif de végétalisation (plantations et installations) tel qu'il a été présenté au et approuvé par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

Ils respecteront les prescriptions établies préalablement (lors de l'examen des demandes) par le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts, le Règlement communal relatif à la végétalisation privée sur l'espace public et le Règlement Général de Police.

Ils s'engagent à respecter l'environnement et les végétaux, la propreté, la sécurité et la tranquillité publiques telles que décrites dans le Règlement communal relatif à la végétalisation privée sur l'espace public.

Les participants cultivent, distribuent et échangent leurs plantes, fruits et légumes gratuitement.

Ils ne pourront apporter aucune modification au dispositif autorisé sans l'autorisation préalable de la Commune. En cas de nécessité, l'administration communale pourra être amenée à modifier d'initiative le dispositif, sans avertissement préalable.

III. Responsabilité des demandeurs

Les participants sont les propriétaires exclusifs des éléments composant le dispositif de végétalisation.

A ce titre, ils demeurent entièrement et seuls responsables de tous les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés pendant toute la durée de l'existence du dispositif de végétalisation. Il est de la responsabilité des participants de vérifier qu'ils disposent des assurances nécessaires en ce sens. La preuve devra en être apportée sur simple demande de la Commune.

Les participants désignent une personne responsable du bon entretien du dispositif autorisé. Elle assurera le suivi vers la Commune et communiquera sur tout changement souhaité ou toute autre information utile permettant le bon déroulement du projet sur le long terme et son évaluation à court terme.

IV. Contrôle et évaluation du projet

Le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts pourra, en tout temps, contrôler la bonne exécution de la présente charte sans devoir en justifier la raison.

En cas de projet à vocation pédagogique et/ou socio-culturelle subsidié par la Commune, une évaluation sera réalisée par la Commune. Cette évaluation se fera sur base d'un rapport d'activité annuel rédigé par les demandeurs.

V. Révocation de l'autorisation et remise en état de l'espace public

L'autorisation d'occupation privative de l'espace public étant donnée à titre précaire, elle pourra être révoquée par la Commune à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige ou que les dispositions et engagements de la présente charte ne sont pas respectés par les participants.

De même, les participants sont tenus d'informer par écrit le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts de leur volonté de mettre fin au partenariat, minimum 2 mois à l'avance. Le cas échéant, la Commune exigera en fin de partenariat la restauration de l'espace public dans son état primitif, faute de quoi elle se réserve le droit d'y pourvoir aux frais, risques et périls des participants.

En cas de résiliation du partenariat à leurs torts et griefs, les participants devront supporter tous les frais, débours et dépens provenant de cette résiliation.

Tout litige concernant les obligations nées de la présente charte peut être réglé de commun accord. A défaut, le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir dans l'application du présent règlement.

VI. Coordonnées de contact

Pour la commune de Schaerbeek :

Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts : espaces-verts@schaerbeek.be ou 0800/939.88
Avenue Georges Rodenbach, 28 – 1030 Schaerbeek

Pour le partenaire :

Prénom et nom de la personne de contact principale :

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

Prénom et nom de la personne de contact suppléante :

Adresse : _____

Mail : _____

Téléphone : _____

Adresse concernée par l'installation de bacs : _____

Numéro d'identification du/des arbre(s) concerné(s) : _____

VII. Acceptation de la charte

Les participants approuvent la présente charte.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins reste compétent pour prendre position pour toutes dispositions qui n'auraient pas été prévues dans la présente charte.

Signé à Schaerbeek, le _____

Les participants, représentés par :

(Prénom, nom et signature de la personne responsable)

La Commune de Schaerbeek, agissant sous condition suspensive de la décision à prendre par le Conseil communal et de la non annulation de cette décision par l'autorité de Tutelle.

Par Ordonnance,
Le Secrétaire communal,

David NEUPREZ

Le Bourgmestre,
Par délégation

Deborah LORENZINO,
Echevine de la Propreté Publique & des Espaces Verts